

REFORME DU STATUT DES SECRETAIRES DE MAIRIE

LES MESURES PHARES DE LA LOI N°2023-1380 DU 30 DECEMBRE 2023

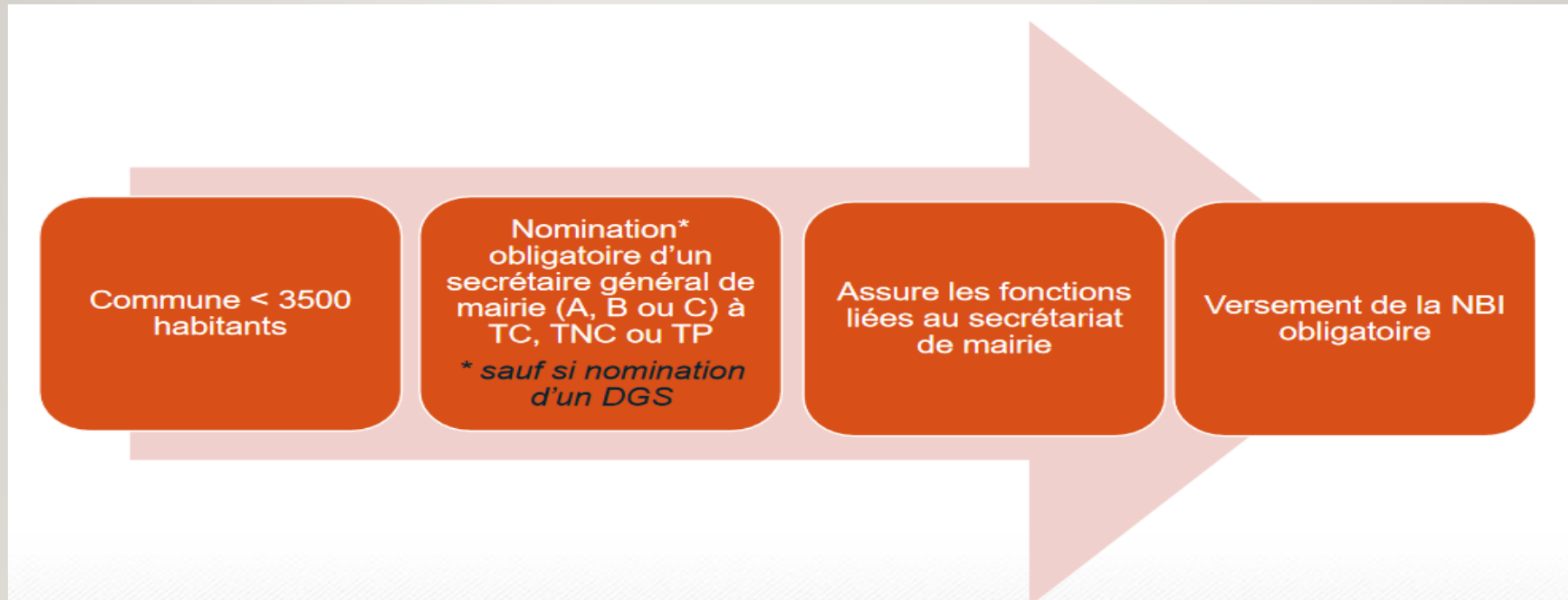


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

MESURE 1 : MODIFICATION DE L'APPELLATION DU MÉTIER

- Du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2027



INTRODUCTION D'UNE CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE MINIMALE

- À compter du 1^{er} janvier 2028

Commune de moins de 2 000 habitants

- Nomination obligatoire d'un secrétaire général de mairie relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois de **catégorie B au moins** à TC, TNC ou TP

Commune \geq 2000 habitants et $<$ 3500 habitants

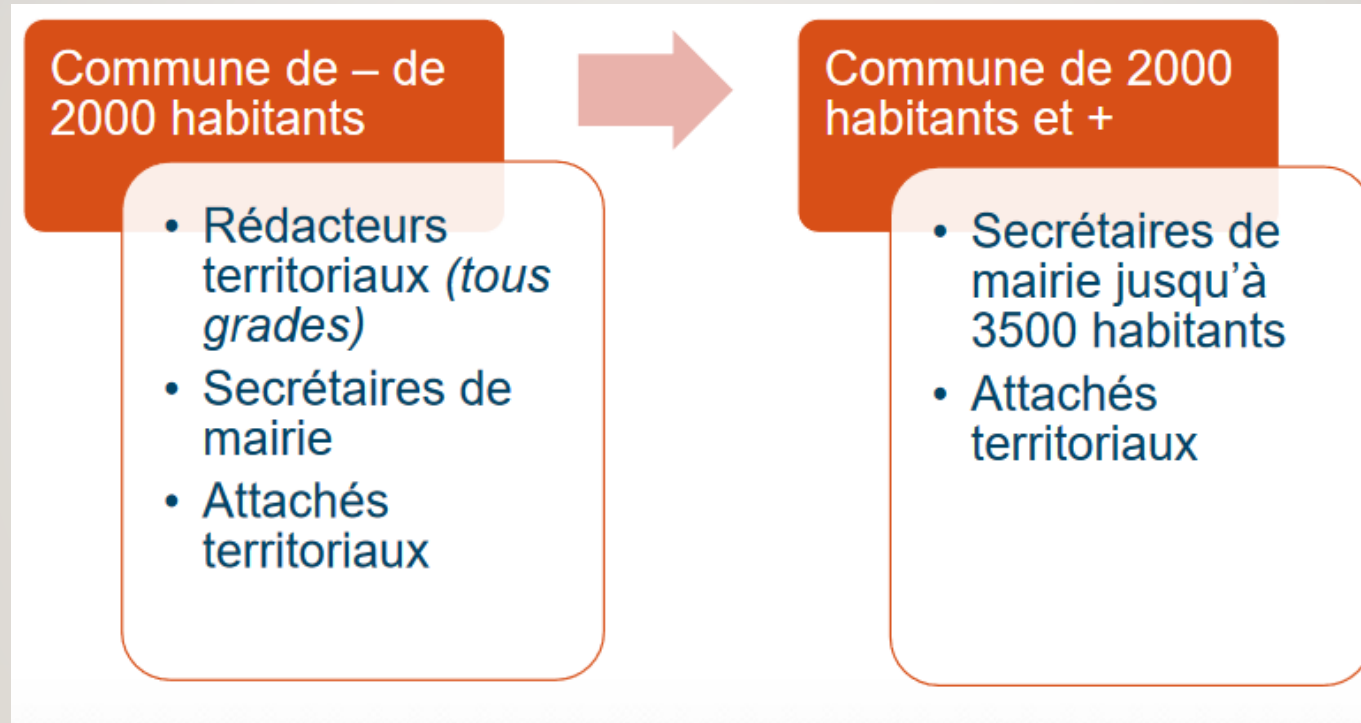
- Nomination* obligatoire d'un secrétaire général de mairie relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé **dans la catégorie A** à TC, TNC ou TP

**sauf si nomination d'un DGS*

AUJOURD'HUI : QUI PEUT EXERCER LES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE ?

- Les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe «...peuvent être chargés du secrétariat de mairie» dans les communes de moins de 2000 habitants » (décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006)
- Les rédacteurs (tous grades), «.....peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012)
- Les secrétaires de mairie, «...ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 3500 habitants (décret n°87-1103 du 30 décembre 1987)
- Les attachés, «...peuvent se voir confier des fonctions comportant des responsabilités particulières(...)exercent des fonctions d'encadrement (décret n°87-1099 du 30 décembre 1987)

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2028 : QUI POURRA ÊTRE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE ?



MESURE 2 : PROMOTION INTERNE EXCEPTIONNELLE

- À compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027: Promotion interne(PI) exceptionnelle en catégorie B,
- Dérogeant aux règles habituelles de quotas,
- Ouverte aux fonctionnaires de catégorie C sur les grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif occupant les fonctions de secrétaires de mairie

En attente d'un décret en Conseil d'Etat

MESURE 3 : PROMOTION INTERNE PAR LA FORMATION QUALIFIANTE

- Création d'une voie pérenne de PI vers la catégorie B
- Sans quota
- Ouverte aux fonctionnaires de catégorie C sur grade d'avancement
- Sur examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie*.
- Uniquement pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie pendant une durée minimale*

* *Décrets attendus*

MESURE 4 – PART RÉSERVE DANS LES LISTES D'APTITUDE PROMOTION INTERNE

- Listes d'aptitudes de PI, une part de fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie doit y figurer,

Décret attendu

MESURE 5 – CRÉATION D’UN AVANTAGE SPÉCIFIQUE D’ANCIENNETÉ

Introduction d’un avantage spécifique d’ancienneté :

- Au bénéfice de l’avancement d’échelon uniquement
- Réservé aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie

Décret attendu

MESURE 6 – UN DISPOSITIF DE FORMATION SPÉCIFIQUE

- Une nouvelle obligation de formation ajoutée aux formations déjà prévues par les statuts particuliers (intégration / 1er emploi / professionnalisation)
- En faveur des agents qui occupent un emploi de secrétaire général de mairie dans un délai d'un an à compter de leur prise de poste adaptée aux besoins de la collectivité concernée assurée et définie par le CNFPT

MESURE 7 – NOUVELLES POSSIBILITES DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Jusqu'au 31 décembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
	Nouveauté, article L. 332-8, 7° CGFP : <i>Commune de – de 2000 habitants pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie</i>
Pour tout emploi à TNC, si la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.	Pour tout emploi à TNC, si la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
Commune de - de 1 000 habitants, ou communes nouvelles issues de communes de – de 1 000 habitants, pendant les 3 années suivant leur création	Commune de - de 1 000 habitants, ou communes nouvelles issues de communes de – de 1 000 habitants, pendant les 3 années suivant leur création
Besoins des services ou la nature des fonctions	Besoins des services ou la nature des fonctions

MESURE 8 – RÉSEAU DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE PILOTÉ PAR LES CDG

Animation d'un réseau des secrétaires généraux de mairie :

- nouvelle mission obligatoire des centres de gestion dans leur ressort territorial,
- sans préjudice des autres dispositifs existants animés par d'autres acteurs locaux

MESURE 9 : PERTINENCE DE LA CRÉATION D'UNE FILIÈRE DIPLOMANTE PRÉPARANT AU MÈTIER ?

Réflexion sur un diplôme national d'enseignement supérieur préparant au métier de secrétaire général de mairie :

- Un rapport évaluant la pertinence de sa création doit être remis par le gouvernement au parlement
- Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la loi

Merci de votre écoute et de votre participation

